

SCOT

SCHÉMA DE **CO**HÉRENCE **TERRITORIALE**

PIÈCES
ADMINISTRATIVES

6

Révision :
document arrêté
le 28 avril 2025

pays
sud
TOULOUSAIN



Pièces administratives

Délibération d'approbation de l'évaluation du SCoT (10 septembre 2018)	page 3
Délibération de prescription de la première révision du SCoT (08 octobre 2018)	page 9
Délibération actant l'avancée des travaux de révision (04 novembre 2019)	page 15
Délibération d'approbation de la nouvelle évaluation du SCoT (10 septembre 2024)	page 18
Délibération de débat du Projet d'Aménagement Stratégique (26 juin 2023)	page 23
Délibération de second débat du Projet d'Aménagement Stratégique (26 février 2024)	page 27
<i>Délibération de bilan de la concertation (Délibération soumise au vote le 28 avril 2025)</i>	
<i>Délibération d'arrêt du SCoT et modalités d'enquête publique (Délibération soumise au vote le 28 avril 2025)</i>	



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

Délibération N°600

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 33
Votants : 9
Absents excusés : 9
Date de la convocation : 30 Août 2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CARBONNE, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Pascal BAYONI	Philippe BEDEL
Michel BALLONGUE	Thierry BONCOURRE	Karine BRUN
François DEPREZ	Serge DEJEAN,	Max CAZARRE
Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG	Françoise DEDIEU CASTIES
Dominique GUYS	Régis GRANGE	Jean Louis GAY
Philippe DUPRAT	Cathy HOAREAU	Pierre FERRAGE
Michel FAGUET	René MARCHAND	Patrick LEFEBVRE
Pierre LAGARRIGUE	Floréal MUNOZ	Gérard ROUJAS
Christian SANS	Jean Louis REMY	Pierre VIEL
	Bernard TISSEIRE	
	Jean Luc LORRAIN	
	Wilfrid PASQUET	

Excusés :

Catherine HERNANDEZ	Michel ZDAN	Bernard BROS
Emmanuel GUETIN MALEPRADE		Pascale MESBAH
Alain LECUSSAN		Éric SALAT
Jean Luc RIVIERE		
Henri ROUAIX,		

Secrétaire de séance : Max CAZARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Approbation de l'évaluation du SCoT Sud Toulousain

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-28, R.143-14 et R.143-15 ;
Vu la délibération du comité syndical n°313 en date du 29 octobre 2012 approuvant le SCoT Sud Toulousain ;

Vu la délibération du comité syndical n° 576 en date du 26 février 2018 approuvant la modification simplifiée du SCoT Sud Toulousain ;

I. Contexte juridique

Le SCoT a été approuvé le 29 octobre 2012.

Il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 26 février 2018 pour amender la prescription n° 51 du DOO et repartager la vignette des objectifs de logements de la commune de Montaut et Saint Sulpice sur Lèze.

Le SCoT arrive au terme des 6 années qui suivent son approbation et son évaluation doit être menée au regard de l'article L143-28 du code de l'urbanisme. En effet celui-ci stipule que :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale (...) l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète ».

La démarche d'évaluation du SCoT a été conduite et partagée entre décembre 2016 et juillet 2018.

II. Méthodologie de l'évaluation et limites

L'évaluation consiste à porter une appréciation aussi systématique et objective que possible, sur un projet en cours ou achevé, sa mise en œuvre et ses résultats. Il s'agit de déterminer la pertinence des objectifs et leur degré de réalisation, l'efficience au regard du développement, l'efficacité, l'impact et la viabilité.

Ainsi l'évaluation du SCoT Sud Toulousain s'est attachée à analyser la mise en œuvre des prescriptions et des recommandations du DOO ainsi qu'à mettre en avant les effets induits par les objectifs initialement prévus par le SCoT. Cette analyse regroupe 15 fiches thématiques reflétant les axes du PADD. Chaque thématique présente les objectifs stratégiques, les questions évaluatives et les indicateurs permettant d'éclairer la réponse apportée aux questions évaluatives.

L'analyse des résultats a été présentée aux élus au cours de 8 réunions thématiques. Les notes évaluatives ont été données par les élus lors de ces 8 réunions. Une réunion de présentation de la méthode et une de présentation des résultats de l'évaluation ont été faites aux Personnes Publiques Associées.

Il faut néanmoins avoir conscience que le travail d'évaluation mené a plusieurs limites. Les effets observés sur le territoire résultent de causes multiples, la part de l'aménagement du territoire et du SCoT n'est pas évidente à déterminer. De

nombreuses causes externes ont des impacts importants sur l'aménagement du territoire. Par exemple : la crise de 2008, les conséquences de la loi ALUR, ...

Les calendriers et la vie des documents d'urbanisme ne permettent pas de faire une évaluation dans sa globalité. Le SCoT est approuvé depuis fin 2012. A ce jour, et pour cette évaluation seuls 9 PLU étaient arrêtés après l'approbation du SCoT et sont considérés comme « SCoT compatibles » : Capens (16 janvier 2014), Castagnac (27 novembre 2015), Le Fousseret (2 février 2016), Lagrace-Dieu (19 juillet 2016), Rieumes (30 octobre 2013), Savères (17 août 2015), Venerque (21 septembre 2016), Le-Vernet (8 juin 2015), Lavelanet de Comminges (24 avril 2017).

Depuis ont été ajoutés pour l'analyse, les PLU arrêtés pendant le temps de l'évaluation à savoir Carbonne, Salles sur Garonne, Saint Julien sur Garonne et Cazères.

Par ailleurs, les PLU « SCoT compatibles » sont approuvés très récemment et leurs effets sont donc encore très peu visibles sur le territoire. De plus les dates de disponibilités des données sont le plus souvent de 2014 (données INSEE) ou MAJIC 2015 ou 2016. Ces données laissent peu de recul par rapport à la date d'approbation du SCoT et encore moins au regard de sa traduction dans les PLU sur le territoire.

Néanmoins, l'analyse menée dans ce document permet de positionner l'évolution du territoire au regard des objectifs du SCoT.

Le PETR du SCoT Sud Toulousain s'est doté de l'outil TEREVAL développé par la SGEvT. La construction de cet outil a débuté pendant l'évaluation du SCoT. Il permettra de définir et visualiser certains indicateurs stratégiques dans le cadre de la révision et du suivi du futur SCoT.

III. Analyse des résultats de l'application du schéma et motifs de la révision

Il est à noter que l'évaluation et l'analyse des résultats de l'application du SCOT Sud Toulousain font l'objet d'un rapport complet ci-annexé. Les propos suivants concernant cette démarche d'évaluation en forment la synthèse :

1. Des résultats positifs qui montrent l'efficacité du SCoT dans ses principaux objectifs et qui sont à poursuivre

✓ L'accueil global de la population sur le territoire

L'accueil de la population sur le territoire est dans une croissance compatible avec les chiffres fixés dans le DOO.

✓ La diminution de la consommation de l'espace et structuration de l'urbanisme

Le SCoT a su montrer son efficacité notamment en ce qui concerne la diminution de la consommation de l'espace. Tous les indicateurs présentent une diminution d'environ de moitié de la consommation globale de l'espace.

Par ailleurs les objectifs de consommation d'espace poursuivis par le SCoT sur les cibles identifiées (habitat, zones d'activités, granulat) sont atteints.

Les objectifs de localisation des constructions en continuité des noyaux et dans les hameaux et d'intensification ont été atteints sur le territoire, et ce, d'autant plus quand les communes sont réglementées par un PLU.

✓ La prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

La trame verte et bleue du SCoT est globalement bien prise en compte dans les PLU.

2. Des résultats parfois mitigés qui demandent à être approfondis

✓ La polarisation

L'analyse des résultats montrent que la polarisation sur le territoire n'a pas été complètement effective. En effet les pôles d'équilibre ne se sont pas développés à la hauteur des ambitions du SCoT alors que les pôles de services et les autres communes ont connu un développement légèrement supérieur aux objectifs.

✓ Le développement de l'emploi

Le développement de l'emploi sur le territoire ne s'est pas fait selon les ambitions du SCoT. Néanmoins, la filière industrielle se maintient. Le fait d'avoir des enveloppes globales au niveau des « bassins de vie » rend difficile le suivi et l'application dans les PLU. La consommation des espaces d'activités reste dans les objectifs du SCoT mais est dépassée en matière de zonage potentiel sur les documents d'urbanisme.

✓ Le suivi et le réaménagement des carrières sur le territoire

Le réaménagement des carrières privilégie de manière trop récurrente le plan d'eau. L'observatoire partenarial avec les carriers n'a pas été fonctionnel.

✓ L'évaluation de la préservation de la biodiversité

La préservation de la trame verte et bleue reste très compliquée à évaluer du fait de l'absence d'un Mode d'Occupation du Sol suivi et répétitif dans le temps. Aucun indicateur ne permet d'évaluer si la fonction de préservation de la biodiversité de la trame verte et bleue est bien remplie.

3. Des évolutions législatives et contextuelles depuis l'approbation du SCoT qui induisent des adaptations

✓ Des évolutions législatives

Des nouveaux textes réglementaires sont entrés en vigueur depuis l'approbation du SCoT en octobre 2012 qui affectent sa mise en œuvre : Le SRCE Midi-Pyrénées approuvé en 2015 avec lequel quelques ajustements seraient à faire, la loi ALUR et la suppression des COS et des surfaces minimales des parcelles a changé les pratiques en urbanisme, cette même loi ALUR et la Loi PINEL qui ont modifié les Document d'Aménagement Commercial (DAC) en Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) facultatif, la Loi d'Avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt de 2014 renforce la prise en compte de l'agriculture dans les SCoT, la loi biodiversité en 2016 renforce la prise en compte des paysages, la loi sur la transition énergétique...

Par ailleurs le SRADDET est en cours d'élaboration au niveau de la région et le SAGE Garonne est en cours d'élaboration avec une phase d'application envisagée pour 2019-2025. Le SCoT aurait besoin d'être revisité au regard de toutes ces nouveautés.

✓ Des évolutions contextuelles

Le PETR a pris en charge, pour le compte des EPCI, l'élaboration du PCAET, par ailleurs la thématique de la mobilité est cruciale sur ce territoire, c'est pourquoi le PETR a engagé un plan de mobilité rurale. Le SCoT pourra s'appuyer sur ces politiques sectorielles pour redéfinir des objectifs et aller plus loin sur ces thématiques.

L'organisation territoriale est aussi modifiée avec la création de 3 EPCI par fusion d'intercommunalités préexistantes. Ces EPCI se lancent dans une réflexion de PLH pour chacune d'elle. Ces réflexions et démarches permettront d'alimenter de nouveaux objectifs pour le SCoT. Les EPCI se structurent de plus en plus et prennent de nouvelles compétences comme la GEMAPI, l'économie et à venir l'eau, l'urbanisme.... Le SCoT pourra s'adosser sur les politiques sectorielles développées par les EPCI.

Par ailleurs, le SCoT avait été pensé pendant la période 2008 juste avant la crise économique. Le territoire, depuis, a subi la crise de 2008-2010. Le contexte des nouvelles technologies avec le développement du numérique change aussi la manière de vivre les territoires plus ruraux.

✓ *De nouveaux outils*

L'évaluation a mis en évidence des difficultés pour le suivi et la mise en œuvre de certains indicateurs. Elle a permis de rationaliser les indicateurs en mettant en œuvre des sources de données nouvelles. Les objectifs et les cibles du DOO ne sont parfois pas forcément facilement comparable avec le suivi de ces nouvelles données. Le développement de l'outil de suivi TEREvAl permettra de rationaliser et capitaliser les données pour le suivi et l'évaluation du SCoT par la suite.

4. En conclusion de l'évaluation

- Tout en continuant à s'appuyer sur les principales orientations du SCoT actuel, qui a su démontrer en partie son efficacité, notamment sur la diminution de la consommation des espaces agricoles et naturels et la structuration de l'urbanisme,
- au regard de l'ensemble des limites à son application constatées durant l'évaluation et des diverses évolutions récentes ou en cours concernant la structuration du territoire, le cadre juridique, les documents supra, les élus du SCoT Sud Toulousain qui ont activement participé à cette démarche d'évaluation ont convenu de la nécessité de faire évoluer le SCoT actuel et d'engager, en ce sens, une révision du SCoT avant l'échéance des 6 années d'application du SCoT.

La procédure technique d'évaluation du SCoT étant achevée, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de délibérer pour :

- APPROUVER l'analyse des résultats de l'application du SCoT Sud Toulousain, telle que synthétisée ci-dessus et détaillée dans le rapport d'analyse joint à la présente délibération,
- DIRE, au vu de cette analyse, qu'il convient d'engager la révision du SCoT du Sud Toulousain,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

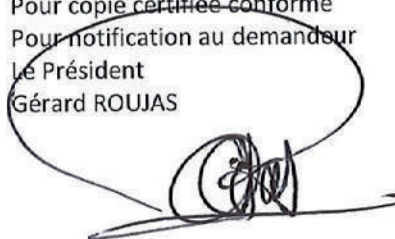
- PRÉCISER qu'une délibération prescrivant cette révision du SCoT sera prise très prochainement par le Comité Syndical, et ce, avant la date de révolution des 6 années d'application du SCoT,

Conformément, aux dispositions de l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que son annexe, à savoir le rapport d'analyse et d'évaluation de l'application du schéma, sont :

- transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) d'Occitanie,
- mis à la disposition du public, sur support papier au siège du PETR et sur support dématérialisé sur le site internet du PETR.

Conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du PETR et dans chaque communauté de communes et mairie du territoire pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour copie certifiée conforme
 Pour notification au demandeur
 Le Président
 Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018

Délibération N° 601

Nombre de délégués en exercice : 41
Présents : 28
Votants : 28
Absents excusés : 13
Date de la convocation : 28 Septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 8 Octobre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Jean Luc LORRAIN	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Pascal BAYONI	Philippe BEDEL
Michel BALLONGUE	Thierry BONCOURRE	Max CAZARRE
Denise BOLLATI	Serge DEJEAN,	Françoise DEDIEU CASTIES
Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG	Gérard ROUJAS
Dominique GUYS	Régis GRANGE	Pierre VIEL
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Cathy HOAREAU	
Jean Luc RIVIERE	René MARCHAND	
Pierre LAGARRIGUE	Floréal MUNOZ	
Christian SANS	Sabine PARACHE	
	Wilfrid PASQUET	
	Jean Louis REMY	

Excusés :

Michel FAGUET	Bernard TISSEIRE	Karine BRUN
Catherine HERNANDEZ	Sébastien VINCII	Jean Louis GAY

Absents :

Alain LECUSSAN		Bernard BROS
Henri ROUAIX,		Pierre FERRAGE
		Patrick LEFEBVRE
		Pascale MESBAH

Objet : Prescription de la première révision du SCoT Sud Toulousain

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 143-17, L.143-28, L.143-29 L.143-30 R.143-14 et R.143-15 ;

Vu la délibération du comité syndical n°313 en date du 29 octobre 2012 approuvant le SCoT Sud Toulousain ;

Vu la délibération du comité syndical n° 576 en date du 26 février 2018 approuvant la modification simplifiée du SCoT Sud Toulousain ;

Vu la délibération du comité syndical n° 600 en date du 10 septembre 2018 concernant le débat et l'approbation du rapport d'évaluation du SCoT.

Rappel de l'état d'avancement du SCoT Sud Toulousain

- Le SCoT sud Toulousain a été approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2012.
- Il a fait l'objet d'une seule modification simplifiée afin de prendre en compte la spécificité d'une commune. Cette modification simplifiée a été approuvée le 26 février 2018.
- A compter de début 2017 et conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme le SCoT a fait l'objet d'une analyse des résultats de son application. Cette analyse a donné lieu à la restitution d'un rapport d'évaluation qui a été débattu et adopté le 10 septembre 2018 en comité syndical.

Les principaux enseignements de l'évaluation

Après 6 années de mise en œuvre, l'évaluation du SCOT reste complexe, parfois partielle avec notamment des effets difficilement évaluables dans la durée. Il est toutefois possible de tirer quelques enseignements de l'évaluation. Les points positifs sont :

- Une organisation territoriale qui se construit sur le modèle de développement proposé par le SCoT ;
- Une réelle efficacité du SCoT en matière de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels ;
- Une bonne prise en compte de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme communaux ;
- ...

Par contre, l'évaluation du SCoT a démontré que certains objectifs n'ont pas été atteints ou ne sont pas en voie de l'être, notamment en matière de :

- Polarisation du développement résidentiel ;
- Amélioration du ratio emploi/habitant, envisagée par le biais d'une forte dynamique de création d'emplois.

Par ailleurs, certains facteurs exogènes ont de l'influence sur la mise en application de certains objectifs du SCOT. C'est en particulier le cas des objectifs ambitieux fixés par le SCoT en matière de diversification de l'offre de logements, qui s'avèrent difficiles à atteindre. Les choix politiques nationaux concernant les bailleurs sociaux conduisent ces derniers à réduire leur production de nouveaux logements et à recentrer celle-ci les territoires métropolitains et les communautés d'agglomération.

Enfin, les enjeux liés à la mobilité et aux déplacements restent prégnants tout comme ceux liés à la prise en compte du changement climatique et à la préservation des ressources.

Par ailleurs, les travaux d'évaluation ont permis de constater :

- Une difficulté de mise en œuvre de certains indicateurs définis par le SCoT en raison de l'absence ou de la régularité des données statistiques ;
- Une difficulté de mise en œuvre ou d'interprétation de certaines prescriptions.

Justificatif du choix d'une révision générale du SCoT Sud Toulousain

Plusieurs éléments, repérés en particulier durant ce travail d'évaluation, conduisent à engager une procédure de révision du SCoT :

- Depuis l'approbation du SCoT en 2012, plusieurs lois sont entrées en vigueur dont l'impact sur les SCoT, mais aussi sur les PLU, est majeur. On citera notamment la Loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014 qui supprime toute notion de surface minimum pour construire et modifie le Document d'Aménagement Commercial, la loi Avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt, la loi biodiversité...
- Par ailleurs, plusieurs documents de rang supérieur au SCoT ont été révisés ou sont en cours d'élaboration : SDAGE/SAGE, SRADDET. Le SCoT a l'obligation de décrire l'articulation du schéma avec les documents de rang supérieur avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.
- Le PETR du Pays du Sud Toulousain a, pour sa part, engagé diverses démarches qui sont de nature à faire évoluer le projet du SCoT :
 - Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : après avoir élaboré, en 2010, un PCET volontaire, le PETR s'est vu confié en 2017 l'élaboration d'un PCAET pour le compte des 3 communautés de communes qui composent le Pays du Sud Toulousain ;
 - Le Plan de Mobilité Rurale dont l'élaboration a été engagée en 2016.

Avec l'expérience de 6 années de mise en œuvre du Scot, il ressort également la nécessité :

- De retravailler la rédaction de certaines prescriptions du DOO afin de les rendre plus compréhensibles et de faciliter leur prise en compte
- D'approfondir la réflexion sur les notions d'enveloppe urbaine, de densification et d'intensification...

Au regard des éléments précités mais également des conclusions de la démarche d'évaluation menée, cette révision générale s'articulera autour de 3 objectifs thématiques :

1. Optimiser le modèle d'organisation territorial à l'horizon 2040- 2050
 - Accueillir les nouvelles populations et re-questionner le modèle de polarisation proposé
 - Requestionner l'approche méthodologique et redimensionner les objectifs de diminution de consommation de l'espace
 - Redéfinir les orientations et objectifs de densité urbaine
 - Etudier et proposer de nouvelles formes urbaines liées aux enjeux actuels et futurs, qui puissent concilier les nécessités de compacité urbaine et les attentes des occupants
 - Répondre aux besoins de la population et aux enjeux sociaux

2. Adapter le territoire au changement climatique et diminuer la vulnérabilité de la population
 - Protéger les espaces naturels et la biodiversité constitutifs de la trame verte et bleue
 - Préserver les ressources naturelles du territoire
 - Renforcer la protection et la connaissance liées aux risques naturels et technologiques
 - Adapter les formes urbaines au changement climatique
3. Renforcer l'attractivité du territoire en développant ses ressources
 - Privilégier un développement économique et commercial durable
 - Mettre en œuvre la charte paysagère
 - Assurer une mobilité et une accessibilité pour tous
 - Devenir un territoire à énergie positive
 - Revitaliser les centres bourgs

La révision s'articulera également autour de 3 objectifs méthodologiques :

1. Intégrer les évolutions règlementaires et contextuelles
 - Notamment, les SRCE, SRADDET, SAGE, loi ALUR, DAAC, loi LAAF, loi biodiversité....
 - Elargir le périmètre de réflexion aux territoires limitrophes du SCoT
2. Adosser le SCoT aux politiques sectorielles portées par le PETR et les EPCI
 - Coordonner notamment les objectifs SCoT, le PCAET, le Plan de Mobilité Rurale...
 - Coordonner notamment les objectifs SCoT et les PLH en cours d'élaboration sur les EPCI.
3. Faciliter le suivi du SCoT
 - Mettre en place un outil de suivi avec des indicateurs en lien avec des objectifs définis et un mode de calcul partagé

La prospective

Pour ce faire, le territoire souhaite engager une réflexion prospective pour imaginer le territoire à l'horizon 2040, voire 2050. Il s'agira d'étudier plusieurs scénarii de développement démographique et sociétal (évolution de la structure de population et des comportements) qui prennent aussi en compte l'attractivité du territoire ainsi que les défis de la mobilité et du changement climatique.

Les indicateurs et les outils à mettre en œuvre

L'évaluation a fait apparaître les difficultés en la matière. Aussi, le territoire souhaite définir des indicateurs mieux adaptés et susceptibles de faciliter le suivi et l'évaluation du futur SCOT en s'appuyant notamment sur l'outil TEREVAL testé en 2017 et 2018 ainsi que sur un outil de suivi des PLU.

En amont de la révision du SCoT, il y aura lieu notamment de faire un état précis, commune par commune, de la consommation d'espace et de la construction de logements pour la période 2010 – 2020.

Les modalités de la concertation :

Durant les études de révision du SCOT, jusqu'à l'arrêt du projet, il est proposé de mettre en place différents outils de concertation publique, sachant que si l'opportunité et l'intérêt se manifestent durant cette phase d'étude, il pourra être proposé des outils complémentaires :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

- Mettre en ligne sur le site internet du Pays Sud-Toulousain les éléments produits, au fur et à mesure de l'avancement des études, et permettre, par la mise en place d'une adresse électronique dédiée, l'expression d'avis et de contributions du public.
- Mettre en place au siège du PETR et de chaque communauté de commune membre diverses informations concernant la révision du SCoT, et notamment des éléments pédagogiques et de compréhension et les éléments produits, au fur et à mesure de l'avancement du projet, sous des formes à définir, qui pourront passer par la réalisation de panneaux d'exposition.
- Ouvrir des registres pour consigner par écrit les observations du public au siège du PETR et aux sièges des communautés de communes membres.
- Organiser des réunions publiques en fonction de l'état d'avancement de la procédure de révision.
- Informer le public, par voie de presse, relative au lancement de la mise en révision du SCoT et aux présentes modalités de concertation.

En outre, les travaux de révision du SCOT seront conduits en ayant le souci :

- De réunir la commission Urbanisme régulièrement et l'élargir aux Présidents des EPCI et à leurs représentants techniques selon les thématiques abordées.
- D'inviter des personnes ressources aux travaux de révision (vice-présidents d'autres commissions, personnes techniques ressources...)
- De solliciter les personnes publiques associées et les Conseils de développement existants (Pays et EPCI) lors des principales étapes de la révision.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de délibérer pour :

- Prescrire la première révision du SCOT Sud Toulousain, pour les motifs et au vue des objectifs mentionnés.
- De fixer les modalités de la concertation telles qu'indiquées ci-dessus, comme minima applicable tout au long de l'élaboration de la première révision.
- D'autoriser le Président à fixer les modalités de l'appui technique de la DDET du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à la révision du SCoT.
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités pour la conduite de la procédure, notamment à rechercher un ou plusieurs autres prestataires afin de réaliser des études complémentaires nécessaires à cette révision et à contractualiser avec eux.
- D'autoriser Monsieur le Président à se rapprocher des services de l'Etat et autres personnes publiques afin de les associer à cette démarche de révision, de solliciter toutes les dotations ou subventions possibles permettant les dépenses nécessaires et, notamment de solliciter l'attribution d'une part de la Dotation Générale de Décentralisation.
- De dire que les crédits nécessaires au lancement de l'élaboration de la première révision du SCoT sont inscrits au budget 2018 et ceux nécessaires à sa poursuite et à son approbation seront inscrits dans les budgets des années à venir.
- De notifier la présente délibération, à Madame le Sous-Préfet de Muret, aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

8 du code de l'urbanisme ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de procéder aux mesures de publicité requises.

Le conseil syndical, après délibéré, vote à l'unanimité pour :

- Prescrire la première révision du SCOT Sud Toulousain, pour les motifs et au vue des objectifs mentionnés.
- De fixer les modalités de la concertation telles qu'indiquées ci-dessus, comme minima applicable tout au long de l'élaboration de la première révision.
- D'autoriser le Président à fixer les modalités de l'appui technique de la DDET du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à la révision du SCoT.
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités pour la conduite de la procédure, notamment à rechercher un ou plusieurs autres prestataires afin de réaliser des études complémentaires nécessaires à cette révision et à contractualiser avec eux.
- D'autoriser Monsieur le Président à se rapprocher des services de l'Etat et autres personnes publiques afin de les associer à cette démarche de révision, de solliciter toutes les dotations ou subventions possibles permettant les dépenses nécessaires et, notamment de solliciter l'attribution d'une part de la Dotation Générale de Décentralisation.
- De dire que les crédits nécessaires au lancement de l'élaboration de la première révision du SCoT sont inscrits au budget 2018 et ceux nécessaires à sa poursuite et à son approbation seront inscrits dans les budgets des années à venir.
- De notifier la présente délibération, à Madame le Sous-Préfet de Muret, aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de procéder aux mesures de publicité requises.

Conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du PETR et dans chaque communauté de communes et mairie du territoire pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera, en outre, transmise à Madame le Sous-préfet de Muret et publiée au recueil des actes administratifs du PETR.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

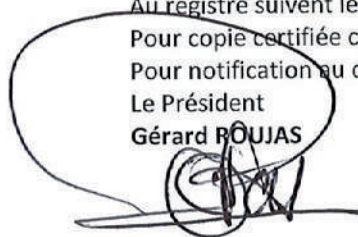
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

Délibération N°680

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 29

Votants : 29

Absents excusés : 13

Date de la convocation : 28 Octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 novembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT Jean-Paul AMOUROUX Michel BALLONGUE Paul-Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET Philippe DUPRAT Michel FAGUET Christian SANS Dominique GUYS	Thierry BONCOURRE Nadia ESTANG Régis GRANGE René MARCHAND Floréal MUNOZ Serge DEJEAN Jean Louis REMY Michel ZDAN Joel CAZAJUS Jean Luc LORRAIN Joel MASSACRIER Danielle TENSA	Michel AUDOUBERT Karine BRUN Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Jean Louis GAY Pierre FERRAGE Gérard ROUJAS Pierre VIEL
--	--	--

Excusés :

Daniel CORREGÉ Pierre LAGARRIGUE	Pascal TATIBOUET Bernard TISSEIRE	Bernard BROS Eric SALAT
-------------------------------------	--------------------------------------	----------------------------

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ Alain LECUSSAN		Ghislaine BIBES PORCHER Patrick LEFEBVRE Pascale MESBAH LOURDES
---	--	---

Secrétaire de séance : Karine BRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Objet : Délibération de principe actant de l'avancée des travaux de révision du SCOT du Pays Sud Toulousain

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du comité syndical n°601 en date du 8 octobre 2018 prescrivant la révision du SCoT du Pays Sud Toulousain ;

Considérant les travaux d'études et les ateliers de travail engagés depuis la prescription de la révision du SCOT ayant permis de présenter et partager des éléments du diagnostic, le repérage d'enjeux pour le territoire et de déterminer de premiers objectifs poursuivis ;

Monsieur le Président précise que durant l'année 2019, les premiers travaux de révision du SCOT ont conduit à la tenue de différentes rencontres, associant élus et techniciens du territoire, représentants de personnes publiques associées, de différents organismes ou encore de personnalités représentatives de la société civile.

Les temps forts de ces échanges ont consisté à :

- Mettre en place une réunion explicative de démarrage, le 18 mars 2019,
- Etablir 3 journées d'ateliers participatifs thématiques, visant à partager des éléments de diagnostic et d'enjeux pour le territoire en ce qui concerne :
 - o la population, l'habitat et les équipements et services, le 25 mars 2019,
 - o la consommation d'espaces et les densités urbaines, le 16 mai 2019,
 - o l'économie, le commerce et l'emploi, le 20 juin 2019,
- Réunir les commissions urbanisme et mobilité afin de hiérarchiser les enjeux issus des ateliers thématiques.
- Organiser une nouvelle rencontre d'ateliers participatifs, entre élus du territoire, pour débattre des enjeux relevés, sur la base des ateliers précédents et des études menées récemment en vue d'élaborer des plans climat, air, énergie territoriaux (PCAET) ainsi qu'un plan de mobilité rurale (PMR), et pour faire émerger de premières propositions d'objectifs, le 3 octobre 2019,
- Restituer les travaux et échanger avec les personnes publiques associées et les partenaires qui ont participé aux ateliers lors d'une rencontre organisée le 17 octobre 2019.

L'ensemble de ces travaux donnent lieu à une restitution en séance. (Documents de présentation annexés à la délibération).

Les documents élaborés dans le cadre de la révision du SCoT sont ou seront quant à eux disponibles sur le site Internet du Pays Sud Toulousain.

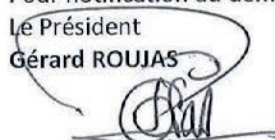
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Après lecture et débats, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de délibérer pour :

Prendre acte des premiers travaux réalisés, dont lecture a été donnée et qui sont annexés à la présente délibération,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS



La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du PETR pendant 1 mois.



Délibération du Conseil Syndical

Séance du 30 septembre 2024

Délibération n°30/2024

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 28

Procurations : 3

Excusés : 7

Absents : 7

Votants : 31

Date de la convocation : 24/09/2024

Objet :

**Délibération approuvant le
2ème rapport d'évaluation du
SCoT du Sud Toulousain en
vigueur et confirmant le
processus de révision du SCoT**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie – M. CAPBLANQUET Gérard – Mme DRIEF Marie-Anne – M. KAUFFEISEN Antoine – M. LAGARRIGUE Pierre – M. PAREDE Daniel – M. PASAIN Frédéric – M. ROSTAING Nicolas – M. SANCHEZ Jean-Christophe

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René – M. BONCOURRE Thierry – M. CARTE Olivier – Mme CAVALIERI D'ORO Patricia – M. GRANGE Régis – M. MARCHAND René – M. REMY Jean-Louis – Mme TENSA Danielle – M. SIRABELLA Roger – M. TATIBOUET Pascal

Communauté de Communes du Volvestre : M. BAROUSSE Stéphane – Mme BRUN Karine – M. ESQUIROL Jean-Marc – M. LEFEBVRE Patrick – Mme NAYA Anne-Marie – M. PAYEN Eric – M. ROUJAS Gérard – M. VIEL Pierre – M. WAWRZYNIAK Stéphane

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie – M. GOJARD Loïc

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme ESTANG Nadia – M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : M. CAZARRE Max – M. HO Bastien – Mme VEZAT-BARONIA Maryse

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BONNEMAISON Serge – M. LANFRANCHI Pierre – M. ROUAIX Henri – M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. TISSEIRE Bernard – M. VINCINI Sébastien

Communauté de Communes du Volvestre : M. GAY Jean-Louis

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard – M. GOJARD Loïc donne pouvoir à M. ROSTAING Nicolas

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. HO Bastien donne pouvoir à M. WAWRZYNIAK Stéphane

Secrétaire de séance : Mme NAYA Anne-Marie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-28, R.143-14 et R.143-15 portant sur l'évaluation du SCoT ;
 Vu la délibération du Conseil syndical n°313 en date du 29 octobre 2012 approuvant le SCoT Sud Toulousain ;
 Vu la délibération du Conseil syndical n° 600 en date du 10 septembre 2018 portant sur le débat et l'approbation du rapport d'évaluation du SCoT ;
 Vu la délibération du Conseil syndical n°601 prescrivant la révision du SCoT ;
 Vu la délibération du Conseil syndical n°680 actant les avancées des travaux du SCoT ;
 Vu la délibération du Conseil syndical n°17/2023 du 26 juin 2023 portant sur le premier débat du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT ;
 Vu la délibération du Conseil syndical n°/2024 du 26 février 2024 portant le second débat du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT ;

Il est exposé ce qui suit :

I Contexte juridique conduisant à une nouvelle évaluation du SCoT

Le SCoT Sud Toulousain a été approuvé le 29 octobre 2012, puis a fait l'objet d'une modification simplifiée le 26 février 2018 pour amender la prescription n°51 du DOO et repartager la vignette des objectifs de logement de des communes de Montaut et Saint Sulpice sur Lèze.

Le SCoT arrivant au terme des 6 années qui suivent son approbation, une évaluation du document a été réalisée en 2018 comme le prévoyait la loi. En effet, l'article L143-28 du code de l'urbanisme stipule que : « *Six ans au plus après (...) la dernière délibération portant révision complète [du SCoT], (...) l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. (...) À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.* ».

L'évaluation de 2018 a conduit le Pays Sud Toulousain à engager une révision de son SCoT.

Alors que la 1ère analyse des effets de l'application du SCoT, suivie de la décision d'engager sa révision, a eu lieu en septembre 2018, de nombreux événements, notamment les problématiques sanitaires liées au Covid, ont retardé les travaux de la révision. Ainsi, en dépit de l'avancée de travaux actuels sur la révision du SCoT, nous arrivons désormais aux termes des 6 années qui suivent ce 1er bilan ce qui implique de procéder de nouveau à une évaluation des effets du SCoT opposable, au regard de l'article L143-28 du code de l'urbanisme.

II Un nouveau contexte législatif intégré à la révision du SCoT :

Pour rappel, en 2018, l'évaluation avait conduit à entamer une procédure de révision afin d'adapter le document ; D'une part aux politiques sectorielles mises en œuvre par le PETR (Plan Climat Air-Énergie Territorial et Plan de Mobilité Rural) ou par les Communautés de Communes (Plan Local de l'Habitat). Et d'autre part :

- Optimiser le modèle d'organisation territoriale à l'horizon 2040-2050 ;
- Adapter le territoire au changement climatique et diminuer la vulnérabilité de la population ;
- Renforcer l'attractivité du territoire en développant ses ressources.

Depuis 2018 et la détermination des objectifs de la mise en révision du SCoT, le cadre juridique applicable a évolué, notamment en ce qui concerne le contenu exigé d'un tel document.

En premier lieu, l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, suivie du décret d'application n° 2021-639 du 21 mai 2021, ont reformulé très largement le code de l'urbanisme dans les dispositions spécifiques aux SCoT, avec en particulier :

- L'établissement d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en remplacement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Des précisions complémentaires quant aux thèmes et enjeux à aborder, avec notamment des sujets plus précisément mis en exergue comme la transition énergétique et climatique ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

également été engagée avec les services de la DDT de Haute-Garonne afin d'échanger sur la méthodologie d'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme.

IV. Les principaux constats de l'analyse des résultats de l'application du SCoT

L'évaluation et l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Sud Toulousain font l'objet d'un rapport complet annexé à la présente délibération.

Comment évolue l'attractivité démographique du territoire ? Objectif partiellement atteint. Avec 10 805 nouveaux habitants sur le territoire de 2010 à 2021, les tendances constatées se rapprochent de l'objectif intermédiaire maximum du SCoT. Mais la polarisation ne s'est pas effectuée selon le modèle envisagé par le SCoT. Les pôles d'équilibre ont accueilli moins d'habitants tandis que les pôles de services et les autres communes dépassent légèrement l'objectif d'accueil démographique. L'analyse par bassin de vie montre que celui d'Auterive va au-delà des plafonds fixés par le SCoT et celui de Cazères se situe bien en dessous des objectifs.

- ➔ Afin de réagir à ce constat, le projet en cours comprend une nouvelle cartographie du SCoT ainsi que des surfaces foncières et densité plus importantes pour les polarités majeures du SCoT sont proposées.

Quel est le niveau de réduction de la consommation foncière pour l'urbanisation ? Objectif partiellement atteint. Sur la période 2010-2022, le SCoT remplit pleinement l'objectif de réduction de la consommation d'ENAF à moins de 100 ha par an (71 ha par an). Cependant, les objectifs de densité de nouveaux logements sont atteints sur les communes hors pôles, mais ne sont pas atteints sur les polarités.

- ➔ le projet de SCoT en révision prévoit de mettre en application l'objectif Zéro Artificialisation Nette et de maintenir le niveau de densité du SCoT précédent voir de le relever afin de maintenir un haut niveau d'accueil de population sur le territoire, sans pour autant en entacher la qualité de vie.

L'ambition de préservation de l'environnement est-elle atteinte ? Objectif plutôt atteint.

Les consommations d'énergies ont légèrement diminué sur le territoire entre 2013 et 2021, tout comme les émissions de gaz à effet de serre qui ont baissé de 15 % et la production a largement augmenté, notamment en l'essor du solaire photovoltaïque. De plus, en lien avec l'accroissement démographique enregistré sur le territoire, le parc de stations d'épuration se développe (+3 stations) et s'améliore. Enfin, les nouvelles constructions n'impactent qu'en très faible proportion la Trame Verte et Bleue du SCoT.

- ➔ Le SCoT en cours de révision prévoit de développer cette ambition et d'en faire un des points majeurs du projet.

Les fonctions économiques du territoire ont-elles été renforcées ? Objectif partiellement atteint

Concernant la création d'emplois sur le territoire, 36 % de la réalisation de l'objectif total du SCoT est atteint (233 emplois créés par an au lieu de 640). Le ratio emploi par habitants reste éloigné de l'objectif SCoT (1 emploi pour 4,2 habitants au lieu de 3,5), mais les fonctions économiques semblent se renforcer progressivement. Trois secteurs d'activités marquent un recul depuis les 11 dernières années : l'industrie, l'agriculture et la construction.

- ➔ Les élus ont pris en compte cette différence entre les objectifs passés et le constat de non atteinte observé, mais ils ont cependant choisi de le maintenir dans le projet d'aménagement stratégique discuté en février 2024 car il répond aux besoins de réduire les trajets, de dynamiser le territoire et enfin de maintenir les services et équipements. Cependant, pour y parvenir dans un contexte de réduction de la consommation foncière, la stratégie est adaptée. Elle tiendra compte du vieillissement de la population, de la réservation d'une enveloppe foncière permettant des projets d'intérêt intercommunaux et le soutien aux activités moins consommatrices de foncier.

L'offre de logements répond-elle aux besoins de la population ? Objectif partiellement atteint

Depuis 2010, le nombre de logements a augmenté de 7 139, soit une moyenne de logements produits par an de 549 contre 825 attendus par le SCoT. Cela représente 32 % des attendus réalisés avant 2020, contre 60 % projetés par le SCoT. Il est constaté que la typologie des logements n'a que peu évolué malgré le besoin de répondre aux attentes de la population actuelle et future. En effet, 107,5 logements locatifs sont produits en moyenne annuelle contre 230 attendus et 63 logements sociaux sont produits en moyenne annuelle contre 155 attendus. La production sociale (754 logements sociaux) représente 11 % de la production globale de logements et est également en deçà de l'objectif global (20 % à l'échelle du SCoT).

Le mode d'occupation privilégié sur le Sud Toulousain reste la maison individuelle puisqu'elle concerne un peu plus de 7 logements sur 10.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

- La possibilité d'intégrer un volet Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) directement dans le SCoT pour une plus grande cohérence et articulation des initiatives en la matière ;
- La possibilité d'assortir le SCoT d'un programme d'actions ou d'en faire le projet de territoire afin de faciliter la concrétisation des objectifs stratégiques. La Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, communément appelée Loi « Climat et Résilience », ainsi que les textes qui la complètent (loi complémentaire visant à faciliter sa mise en œuvre du 20 juillet 2023, décrets d'application), portent également une forte ambition en matière de lutte contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols, en imposant une trajectoire vers un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050. Cette Loi comporte des échéances très précises pour fixer et détailler localement ces objectifs dès la première décennie (2021-2031). Dans ce cadre, le SCoT du Sud Toulousain devra s'assurer de leur intégration et déclinaison locale au plus tard pour le 22 février 2027. Avant cette date, la Région Occitanie, à travers la modification de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires (SRADDET), devrait avoir défini l'enveloppe foncière maximum dont les territoires de SCoT pourront bénéficier.

D'autres dispositions législatives engendrent également quelques évolutions spécifiques dans les attendus de contenu d'un SCoT :

- La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (EnR) qui :
 - Permet l'identification dans le SCoT, de zones d'accélération des EnR ou, dans certains cas, des zones d'exclusion ;
 - Intègre différentes considérations d'insertion paysagère de ces dispositifs.
- La Loi « Climat et Résilience », à nouveau, qui en particulier :
 - Renforce le rôle du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial en le complétant par un volet spécifique d'encadrement des projets logistiques, sachant que cette partie du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT, désormais dénommée Document d'Aménagement, Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), est rendu obligatoire, en déterminant notamment des localisations préférentielles et des éléments de consistance de ces projets ;
 - Propose l'identification par le SCoT, de zones préférentielles de renaturation, sujet pour lequel des compléments ont été apportés par la suite concernant des zones propices à l'accueil de sites naturels de compensation ou de restauration.

Des schémas et documents avec lesquels le SCoT doit être rendu compatible :

En plus des documents déjà mentionnés lors de la délibération de prescription, des documents socles ont été élaborés assez récemment, avec lesquels le SCoT doit être, au besoin, rendu compatible :

- Le SRADDET d'Occitanie a été adopté par le Conseil Régional le 30 juin 2022, puis approuvé par arrêté préfectoral du 14 septembre 2022 ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Garonne a été approuvé le 21 Juillet 2020. Il est à noter, concernant le SRADDET Occitanie, qu'une modification du schéma est engagée visant en particulier à détailler régionalement les objectifs de la Loi Climat et Résilience. Cette modification est engagée avec pour objectif initial annoncé une approbation en fin d'année 2024.

III. La méthode d'analyse et d'évaluation employée pour l'évaluation

Pour la nouvelle évaluation du SCoT, une double approche, à la fois quantitative et qualitative, est développée afin de réaliser un bilan des objectifs du SCoT et d'évaluer les premiers résultats de son application. Ces deux approches sont complémentaires et permettent de mettre en exergue les atouts et les faiblesses du SCoT, ainsi que les opportunités et les enseignements à retenir dans le cadre d'une future révision :

- Approche quantitative : cette étape consiste en une analyse chiffrée des indicateurs du SCoT, mettant en exergue les caractéristiques et les tendances à l'œuvre. Les indicateurs permettent de bénéficier de résultats précis, à partir de bases de données de suivi et de sources statistiques, sur certaines thématiques et de refléter la réalité à un instant donné. Les tendances observées ont été analysées au regard de l'ambition portée par le SCoT, à partir d'une sélection d'indicateurs thématiques.

Sur certains sujets, l'analyse n'a pas pu être réalisée en raison de la modification des modes de calculs des indicateurs, rendant impossible le suivi dans le temps de ces derniers.

- Approche qualitative par l'étude de la traduction des orientations du SCoT dans les documents d'urbanisme du territoire : l'objectif étant d'évaluer la mise en œuvre du SCoT sur le territoire depuis 2012. La méthodologie d'analyse a été présentée aux élus du de la commission SCoT en réunion le 10 septembre. Une rencontre a

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

- Le souhait d'adapter les logements aux besoins des habitants est intégrée au SCoT en révision, ainsi que le travail à l'échelle communale sur le cadre de vie des habitants et la réalisation d'un urbanisme plus favorable à la santé.

Le développement des équipements, services et infrastructures suit-il les objectifs du SCoT ? Objectif non évalué. Conformément aux objectifs du SCoT, les équipements, toutes gammes confondues, se sont principalement développés dans les polarités du territoire. Toutefois, en raison d'un changement de méthodologie de classification par l'Insee, il n'est pas possible de calculer d'évolution et d'observer une éventuelle progression concernant certaines gammes d'équipements.

- Le souhait de poursuivre cet objectif est porté par le projet du SCoT en révision, en lien avec les différentes typologies de communes et le maillage sur le territoire.

Comment évoluent les pratiques de mobilité ? Objectif partiellement atteint

La part d'utilisation des transports en commun, des deux roues et de la marche a très légèrement diminué entre 2010 et 2021 au profit de la voiture individuelle sur les déplacements domicile-travail. Pourtant, la fréquentation du train a augmenté de 24 % entre 2015 et 2023. À l'échelle SCoT, 89 % des déplacements s'effectuent vers l'agglomération toulousaine, ce qui confirme une certaine dépendance aux territoires voisins.

Enfin, le covoiturage s'est fortement développé ces dernières années, avec 363 places fléchées disponibles en 2022.

- Les leviers du SCoT en la matière sont faibles, cependant le SCoT en révision propose aux communes de travailler sur les mobilités durables, notamment sur tous les cheminements et de travailler à l'aménagement de la commune en ayant une attention particulière au réseau ferré et à son développement.

Ainsi, depuis 2018, le PETR du Pays Sud Toulousain, porteur du SCoT, réalise les travaux de révision du document avec l'appui technique de Haute Garonne Ingénierie, et associe pour cela les élus du territoire, les partenaires techniques, ainsi que les habitants au travers de réunions publiques et de l'association du conseil de développement aux travaux de révision.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Sut Toulousain telle que synthétisée et détaillée dans le rapport d'analyse joint à la présente délibération
- De confirmer le processus de révision du SCoT, prescrit le 10 septembre 2018.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Mme Anne-Marie NAYA



Le Président,
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31300 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 26 juin 2023
Délibération n°17/2023

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Objet :

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 32

Excusés : 8

Absents : 2

Date de la convocation : 21/06/2023

Débat du Projet d'Aménagement
Stratégique (PAS) du Schéma de
Cohérence Territoriale (SCoT)

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. CAPBLANQUET Gérard – M. GOJARD Loïc – M. PAREDE Daniel – M. PASIAN Frédéric – M. SANCHEZ Jean-Christophe – M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René – Mme BARRE Fabienne – M. BONCOURRE Thierry – M. CARTE Olivier – Mme CAVALIERI D'ORO Patricia – Mme ESTANG Nadia – Mme GABRIEL Céline – M. GRANGE Régis – M. MARCHAND René – M. MUNOZ Floréal – M. REMY Jean-Louis – Mme TENSA Danielle – M. TISSEIRE Bernard – M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine – M. CAILLET Pierre – M. CARON-JOURDA Yves – M. CAZARRE Max – M. GAY Jean-Louis – M. LEFEVRE Patrick – Mme LEMAISTRE Nadia – Mme NAYA Anne-Marie – M. PAYEN Eric – M. RAMOND Rémi – M. ROUJAS Gérard – Mme VEZAT-BARONIA Maryse

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie – Mme GERARD Sylvie – M. ROSTAING Nicolas

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : M. HO Bastien

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. AGBOTON Anicet – M. BONNEMAISON Serge – Mme DUC Florence – M. LAGARRIGUE Pierre – M. RIVIERE Jean-Luc – M. ROUAIX Henri

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. ROSTAING Nicolas donne pouvoir à M. GOJARD Loïc

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. MARQUET Dominique donne pouvoir à M. TISSEIRE Bernard

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. RAMOND Rémi

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 143-17, L.143-28, L.143-29 L.143-30 R.143-14 et R.143-15 ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°313 en date du 29 octobre 2012 approuvant le SCoT Sud Toulousain ;

Vu la délibération du Conseil syndical n° 576 en date du 26 février 2018 approuvant la modification simplifiée du SCoT Sud Toulousain ;

Vu la délibération du Conseil syndical n° 600 en date du 10 septembre 2018 concernant le débat et l'approbation du rapport d'évaluation du SCoT

Vu la délibération du Conseil syndical n°680 actant les avancées des travaux du SCoT

Le Président rappelle les objectifs et méthodes de révision du SCoT :

Au regard de l'évaluation menée en 2018, la révision générale s'articule autour de 3 objectifs thématiques (extrait de la délibération du 10 septembre 2018) :

1- Optimiser le modèle d'organisation territoriale à l'horizon 2040- 2050 :

Accueillir les nouvelles populations et questionner le modèle de polarisation proposé,

Questionner l'approche méthodologique et redimensionner les objectifs de diminution de consommation de l'espace,

Redéfinir les orientations et objectifs de densité urbaine,

Etudier et proposer de nouvelles formes urbaines liées aux enjeux actuels et futurs, qui puissent concilier les nécessités de compacité urbaine et les attentes des occupants,

Répondre aux besoins de la population et aux enjeux sociaux.

2- Adapter le territoire au changement climatique et diminuer la vulnérabilité de la population :

Protéger les espaces naturels et la biodiversité constitutifs de la trame verte et bleue,

Préserver les ressources naturelles du territoire,

Renforcer la protection et la connaissance liées aux risques naturels et technologiques,

Adapter les formes urbaines au changement climatique.

3- Renforcer l'attractivité du territoire en développant ses ressources :

Privilégier un développement économique et commercial durable,

Mettre en œuvre la charte paysagère,

Assurer une mobilité et une accessibilité pour tous,

Devenir un territoire à énergie positive,

Revitaliser les centres bourgs.

La révision s'articulera également autour de 3 objectifs méthodologiques :

1- Intégrer les évolutions réglementaires et contextuelles

Notamment, les SRCE, SRADDET, SAGE, loi ALUR, DAAC, loi LAAF, loi biodiversité, loi Climat et Résilience, loi d'Accélération des Energies Renouvelables....

Elargir le périmètre de réflexion aux territoires limitrophes du SCoT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

2- Adosser le SCoT aux politiques sectorielles portées par le PETR et les EPCI :

Coordonner notamment les objectifs SCoT, le PCAET, le Plan de Mobilité Rurale...

Coordonner notamment les objectifs SCoT et les PLH en cours d'élaboration sur les EPCI.

3- Faciliter le suivi du SCoT

Mettre en place un outil de suivi avec des indicateurs en lien avec des objectifs définis et un mode de calcul partagé

En outre, les travaux de révision du SCOT seront conduits en ayant le souci :

- De concerter sur le projet de SCoT les élus et partenaires du SCoT tout au long de l'élaboration de la révision du SCoT ainsi que la population du territoire, notamment au travers du Conseil de développement,
- De réunir la commission Urbanisme / SCoT régulièrement et l'élargir aux Présidents des EPCI et à leurs représentants techniques selon les thématiques abordées,
- D'inviter des personnes ressources aux travaux de révision (vice-présidents d'autres commissions, personnes techniques ressources...) à l'occasion d'événements et de réunions techniques,
- De solliciter les personnes publiques associées et le Conseil de développement existants (Pays et EPCI) lors des principales étapes de la révision.

Le Président met au débat le Projet d'Aménagement Stratégique / PAS :

Le débat sur les orientations du PAS est une phase prévue par le code de l'urbanisme. Il ne s'agit pas d'approuver ou arrêter le PAS lui-même, mais bien de faire un point d'étape des échanges, ce qui signifie que ce projet peut encore évoluer, s'enrichir, à l'occasion des différents travaux et réunions, qui vont se poursuivre jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT.

Le projet de PAS présenté s'articule autour des axes et sous-axes suivants :

- 1- UN TERRITOIRE FORT DE SES RESSOURCES CULTURELLES, NATURELLES ET HUMAINES
 - PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ PAR LE DÉVELOPPEMENT DES ESPACES DE CIRCULATION DES ESPÈCES
 - PROTÉGER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF) LEVIERS MAJEURS POUR LA BIODIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS
 - DÉVELOPPER L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE EN PRÉSERVANT SES QUALITÉS NATURELLES ET CULTURELLES
 - PRÉSERVER ET SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

- 2- UN TERRITOIRE RESILIENT QUI ANTICIPE ET S'ADAPTE POUR LIMITER LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE ET ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE
- RÉDUIRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS PAR DES FORMES URBAINES ADAPTEES ET ACCEPTABLES POUR LE BIEN VIVRE ENSEMBLE
 - DÉVELOPPER UN URBANISME DE QUALITÉ ADAPTÉ AUX ENJEUX DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET AUX BESOINS DES HABITANTS TOUT AU LONG DE LEUR VIE
 - RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET TENDRE VERS LE ZÉRO ÉMISSION NETTE PAR LE RECOURS AUX MOBILITÉS DURABLES
 - ANTICIPER LES RISQUES ET LES NUISANCES AFIN DE MIEUX S'ADAPTER AU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET À SES CONSÉQUENCES
- 3- UN TERRITOIRE AUTONOME, BASE SUR UNE ORGANISATION INTERNE EQUILIBREE ET UNE VALORISATION DES ECHANGES AVEC SES VOISINS
- TENDRE VERS UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE
 - ACCOMPAGNER L'AGRICULTURE DURABLE AFIN DE TENDRE VERS L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE DU TERRITOIRE
 - FAIRE DES FILIÈRES ÉCONOMIQUES LIÉES À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET AU TOURISME DURABLE LES OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DU TERRITOIRE
 - CONSTRUIRE UNE ARMATURE TERRITORIALE ADAPTÉE AUX BESOINS ET AUX CAPACITÉS DU TERRITOIRE

Il convient de préciser que le projet de PAS ainsi présenté prévoit plusieurs hypothèses de perspectives démographiques, d'organisation du territoire/ polarisation, ainsi que de mise en œuvre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette / ZAN. Ces éléments sont soumis à l'avis des Communautés de Communes et Communes, et seront donc précisés à l'occasion d'une discussion ultérieure en Conseil syndical.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de prendre acte du débat sur les orientations du P.A.S.

Après délibération, le Conseil Syndical prend acte, à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROULAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 34 20
www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 26 février 2024
Délibération n°10/2024

Objet :

Deuxième débat du Projet
d'Aménagement Stratégique (PAS)
du Schéma de Cohérence Territoriale
(SCoT) en révision

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 35

Excusés : 0

Absents : 7

Date de la convocation : 20/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 février à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - Mme GERARD Sylvie - M. GOJARD Loïc - M. HAMADI Ahmed - M. KAUFFEISEN Antoine - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. PASIAN Frédéric - M. ROSTAING Nicolas - M. ROUAIX Henri - M. SANCHEZ Jean-Christophe - M. SERVAT Jacques

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. CARTE Olivier - Mme ESTANG Nadia - M. GRANGE Régis - M. MARCHAND René - M. MARQUET Dominique - M. MUNOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis - M. SIRABELLA Roger - M. TATIBOUET Pascal - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : M. CARON-JOURDA Yves - M. CAZARRE Max - M. CHALDUC Jean - M. GAY Jean-Louis - M. HO Bastien - M. LEFEBVRE Patrick - Mme LEMAISTRE Nadia - M. PAYEN Eric - M. RAMOND Rémi - M. ROUJAS Gérard - M. VIEL Pierre

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. LANFRANCHI Pierre - M. SANSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. DARCHE Yoann - M. TISSEIRE Bernard - M. VINCINI Sébastien

Communauté de Communes du Volvestre : Mme VEZAT-BARONIA Maryse - M. WAWRZYNIAK Stéphane

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne :

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. MARCHAND René

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses article L143-18 et L143-30 ;
Vu la délibération du Conseil syndical n°313 en date du 29 octobre 2012 approuvant le SCoT Sud Toulousain ;
Vu la délibération du Conseil syndical n° 576 en date du 26 février 2018 approuvant la modification simplifiée du SCoT Sud Toulousain ;
Vu la délibération du Conseil syndical n° 600 en date du 10 septembre 2018 concernant le débat et l'approbation du rapport d'évaluation du SCoT
Vu la délibération du Conseil syndical n°601 prescrivant la révision du SCoT
Vu la délibération du Conseil syndical n°680 actant les avancées des travaux du SCoT
Vu la délibération du Conseil syndical n°17/2023 du 26 juin 2023 portant sur le premier débat du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT

Le Président rappelle les objectifs et méthodes de révision du SCoT :

Au regard de l'évaluation menée en 2018, la révision générale s'articule autour de 3 objectifs thématiques (extrait de la délibération du 10 septembre 2018) :

1- Optimiser le modèle d'organisation territoriale à l'horizon 2040- 2050 :

Accueillir les nouvelles populations et questionner le modèle de polarisation proposé,
Questionner l'approche méthodologique et redimensionner les objectifs de diminution de consommation de l'espace,
Redéfinir les orientations et objectifs de densité urbaine,
Etudier et proposer de nouvelles formes urbaines liées aux enjeux actuels et futurs, qui puissent concilier les nécessités de compacité urbaine et les attentes des occupants,
Répondre aux besoins de la population et aux enjeux sociaux.

2- Adapter le territoire au changement climatique et diminuer la vulnérabilité de la population :

Protéger les espaces naturels et la biodiversité constitutifs de la trame verte et bleue,
Préserver les ressources naturelles du territoire,
Renforcer la protection et la connaissance liées aux risques naturels et technologiques,
Adapter les formes urbaines au changement climatique.

3- Renforcer l'attractivité du territoire en développant ses ressources :

Privilégier un développement économique et commercial durable,
Mettre en œuvre la charte paysagère,
Assurer une mobilité et une accessibilité pour tous,
Devenir un territoire à énergie positive,
Revitaliser les centres bourgs.

La révision s'articulera également autour de 3 objectifs méthodologiques :

1- Intégrer les évolutions réglementaires et contextuelles

Notamment, les SRCE, SRADDET, SAGE, loi ALUR, DAAC, loi LAAF, loi biodiversité, loi Climat et Résilience, loi d'Accélération des Energies Renouvelables....
Élargir le périmètre de réflexion aux territoires limitrophes du SCoT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

2- Adosser le SCoT aux politiques sectorielles portées par le PETR et les EPCI :

Coordonner notamment les objectifs SCoT, le PCAET, le Plan de Mobilité Rurale...

Coordonner notamment les objectifs SCoT et les PLH en cours d'élaboration sur les EPCI.

3- Faciliter le suivi du SCoT

Mettre en place un outil de suivi avec des indicateurs en lien avec des objectifs définis et un mode de calcul partagé

En outre, les travaux de révision du SCOT seront conduits en ayant le souci :

- De concerter sur le projet de SCoT les élus et partenaires du SCoT tout au long de l'élaboration de la révision du SCoT ainsi que la population du territoire, notamment au travers du Conseil de développement,
- De réunir la commission Urbanisme / SCoT régulièrement et l'élargir aux Présidents des EPCI et à leurs représentants techniques selon les thématiques abordées,
- D'inviter des personnes ressources aux travaux de révision (vice-présidents d'autres commissions, personnes techniques ressources...) à l'occasion d'événements et de réunions techniques,
- De solliciter les personnes publiques associées et le Conseil de développement existants (Pays et EPCI) lors des principales étapes de la révision.

Le Président a mis au débat le Projet d'Aménagement Stratégique / PAS du SCoT dans une première version le 26 juin 2023.

Le débat sur les orientations du PAS est une phase prévue par le code de l'urbanisme. Il ne s'agit pas d'approuver ou arrêter le PAS lui-même, mais bien de faire un point d'étape des échanges, ce qui signifie que ce projet peut encore évoluer, s'enrichir, à l'occasion des différents travaux et réunions, qui vont se poursuivre jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT.

Des éléments concernant les projections, l'organisation du territoire et la mise en œuvre de la réduction de la consommation foncière n'avaient volontairement pas été intégrés à la première discussion afin de permettre une plus large concertation des partenaires et élus.

Après avoir pris en compte les avis préalables des partenaires (notamment DDT, Région, Conseil de développement, SMEAG) et des élus (au travers de la diffusion d'un questionnaire à l'attention des élus des 99 communes du territoire, ainsi que 6 interventions en bureau et conseils communautaires, 5 réunions d'échange en communes et 2 réunions de restitutions), le Projet d'Aménagement Stratégique est de nouveau débattu.

Ainsi, la deuxième discussion du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT intègre et précise les points suivants :

- Des projections démographiques de +0.8%, soit 20 000 habitants supplémentaires prévus d'ici 2045,
- Le maintien d'un ratio ambitieux d'emploi pour le territoire, portant à 1 emploi pour 1.8 actifs en 2031 et 1.5 actifs en 2045,
- La mise en œuvre de la trajectoire de réduction de la consommation foncière afin d'atteindre l'objectif Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050 comme le prévoit la Loi Climat et Résilience d'août 2021 ; et la mise en place d'enveloppes foncière dédiées aux activités économiques et commerciales ainsi que les projets d'envergures intercommunales, qui seront gérées par les intercommunalités en concertation avec le SCoT,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

- Une nouvelle organisation du territoire avec 5 typologies de communes et des objectifs pour chacune d'elles.

Le PAS présenté dans sa nouvelle version s'articule ainsi autour des axes et sous-axes suivants :

- 1- UN TERRITOIRE FORT DE SES RESSOURCES CULTURELLES, NATURELLES ET HUMAINES
 - PRÉSERVER ET FAVORISER LA BIODIVERSITÉ PAR LE DEPLOIEMENT DES ESPACES DE CIRCULATION DES ESPÈCES
 - PROTÉGER ET FAVORISER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF) LEVIERS MAJEURS POUR LA BIODIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS
 - DÉVELOPPER L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE EN PRÉSERVANT ET VALORISANT SES QUALITÉS NATURELLES ET CULTURELLES
 - PRÉSERVER ET SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU
- 2- UN TERRITOIRE RESILIENT QUI ANTICIPE ET S'ADAPTE POUR LIMITER LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
 - RÉDUIRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS PAR DES FORMES URBAINES ADAPTEES ET ACCEPTABLES POUR LE BIEN VIVRE ENSEMBLE
 - DÉVELOPPER UN URBANISME DE QUALITÉ ADAPTÉ AUX ENJEUX DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET AUX BESOINS DES HABITANTS TOUT AU LONG DE LEUR VIE
 - RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET TENDRE VERS LE ZÉRO ÉMISSION NETTE PAR LE RECOURS AUX MOBILITÉS DURABLES
 - ANTICIPER LES RISQUES ET LES NUISANCES AFIN DE MIEUX S'ADAPTER AU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET À SES CONSÉQUENCES
- 3- UN TERRITOIRE AUTONOME, BASE SUR UNE ORGANISATION INTERNE ÉQUILIBRÉE ET UNE VALORISATION DES ÉCHANGES AVEC SES VOISINS
 - TENDRE VERS UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE
 - ACCOMPAGNER L'AGRICULTURE DURABLE AFIN DE TENDRE VERS L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE DU TERRITOIRE
 - FAIRE DES FILIÈRES ÉCONOMIQUES LIÉES À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET AU TOURISME DURABLE LES OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DU TERRITOIRE
 - CONSTRUIRE UNE ARMATURE TERRITORIALE ADAPTÉE AUX BESOINS ET AUX CAPACITÉS DU TERRITOIRE

Un débat préalable a eu lieu en commission SCoT le 5 février dernier portant sur les modifications proposées sur le Projet d'Aménagement Stratégique depuis juin.

Ainsi, suite à la présentation du projet en séance du Conseil syndical, un débat, complémentaire à celui du 26 juin 2023, est engagé, afin que les élus qui y siègent expriment leur point de vue.

Le débat en Conseil syndical a ainsi donné lieu aux discussions suivantes :

Il est demandé comment se prononcer sans avoir les informations de consommation foncière maximum données par la Région. En réponse, il est précisé qu'il a été pris en compte l'état des discussions sur les surfaces maximums qu'il sera possible de consommer au niveau de la Région. Il n'était pas possible d'attendre l'arrêt du SRADDET dont les dates ne sont pas connues à ce jour.

Une autre remarque était celle de connaître quels seront les outils disponibles pour évaluer la consommation des sols d'ici le 22 août prochain. Le Pays se propose d'accompagner les Communes afin de faciliter leur réalisation du rapport triennal sur l'artificialisation des sols.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et les conclusions du débat, le conseil syndical :

- PREND ACTE et ATTESTE de la tenue d'un débat complémentaire sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique de la révision du SCOT, conformément à l'article L. 143-18 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

31, avenue de Toulouse
31390 CARPENTRANNE
Tél. : 05 61 97 44 20
www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Espace Jallier, 34 avenue de Toulouse - 31390 Carbonne
Tél. : 05 61 97 30 34 - Email : revision.scot@payssudtoulousain.fr
site web : payssudtoulousain.fr

Document réalisé par le PETR du Pays Sud Toulousain,
avec l'accompagnement technique et méthodologique de :

